



ARTÈRE DES FLANDRES

Développer les capacités de transport de gaz naturel entre la France et la Belgique

GRTgaz exploite, entretient et développe le réseau de transport de gaz naturel sur la majeure partie du territoire français.

> Un réseau au coeur des flux de gaz naturel en Europe

GRTgaz achemine le gaz naturel que lui confient les fournisseurs depuis son entrée aux frontières ou en provenance des stockages souterrains et des terminaux méthaniers. Le gaz naturel est ainsi transporté par gazoducs jusqu'aux points de livraison directement raccordés au réseau de transport : les postes de distribution publique aux portes des agglomérations, les grands consommateurs industriels, les centrales produisant de l'électricité à partir du gaz naturel.

GRTgaz possède et exploite l'un des plus longs réseaux de transport de gaz naturel en Europe, dans les meilleures conditions de sécurité, de fiabilité et de coût. Par ses investissements dans le développement et la modernisation des infrastructures de transport, GRTgaz favorise la fluidité des échanges, la simplification de l'accès aux nouvelles ressources de gaz naturel et le renforcement de la sécurité d'approvisionnement dans notre pays.

> Le développement des capacités de transport de gaz naturel entre la France et la Belgique

Suite à la construction du terminal méthanier de Dunkerque, l'artère des Flandres vise à renforcer les capacités de transport de gaz naturel dans le Nord de la France et permet de connecter les réseaux de transport de gaz naturel de la France et de la Belgique. Le projet consiste en la pose d'une canalisation de transport de gaz d'une longueur totale de 100 km environ et d'un

diamètre de 900 mm. La partie française du projet représentera 23 km, entre Pitgam et Hondshoote où sera construite une station de mesurage* du gaz. La canalisation sera enfouie sur tout son parcours à une profondeur minimale de 1,2 mètre et sera exploitée à une pression maximale de 85 bar.

**comptage du débit et mesure de la qualité du gaz*

> La définition du tracé

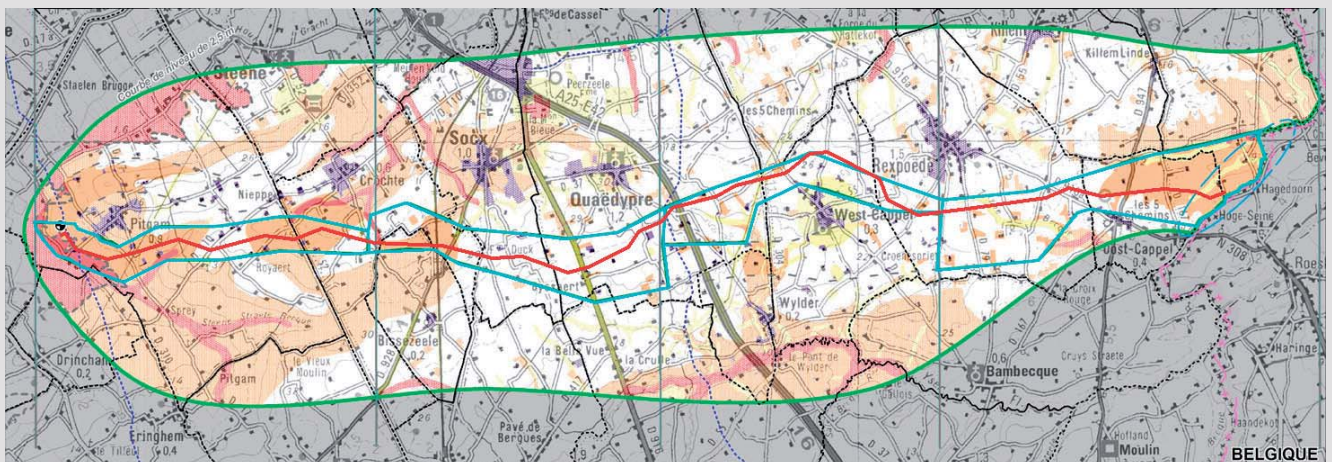
Une première phase d'études préalables menées sur un périmètre élargi de Pitgam à la frontière belge – aire d'étude de 25 km x 25 km – a permis de repérer les grands enjeux sur le territoire : humains, environnementaux, agricoles,... et de déterminer un fuseau d'études.

d'Agriculture, syndicats agricoles,...) et les partenaires transfrontaliers, mène des études techniques et environnementales qui permettent de retenir un couloir de moindre impact (600 m x 23 km).

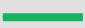

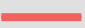



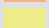

GRTgaz, en concertation avec les services de l'Etat (DREAL, DDTM, DRAC...), les collectivités territoriales (Conseil Général, communes, syndicat intercommunal), les organismes concernés par le projet (Chambre

Des études détaillées et des visites de terrain visant à réduire les effets sur la population, l'agriculture et la biodiversité permettent enfin d'établir le tracé de moindre impact qui est soumis à l'enquête publique.

Zoom sur l'aire d'études du projet



Légende

-  Fuseau de l'étude d'impact
-  Couloir de moindre impact retenu
-  Tracé retenu
-  Enjeu très fort
-  Enjeu fort
-  Enjeu modéré
-  Enjeu faible
-  Enjeu moindre

LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET

> LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Le projet « Artère des Flandres » est soumis à une procédure d'autorisation ministérielle. Une première étape, réalisée en 2013, consiste en l'étude du dossier par les services de l'Etat et les mairies concernées (consultation administrative). Puis, GRTgaz recueille l'avis du public lors de l'Enquête Publique. Ces différentes étapes conduisent à l'obtention d'une déclaration d'utilité publique délivrée par le Préfet et à une autorisation ministérielle préalable aux travaux de construction du gazoduc.

> LE DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Un chantier de l'ampleur de l'Artère des Flandres se déroule sur une période de 9 mois environ. L'emprise du chantier est une bande linéaire de 36 m comprenant la zone dédiée au tri des terres, la tranchée, la piste de roulement des engins, les zones de dépôt des tubes et des matériaux.

Le chantier est précédé par un état des lieux avec chacun des exploitants des parcelles concernées, et d'un diagnostic archéologique.

L'archéologie préventive

La loi sur l'archéologie préventive prévoit l'intervention, préalablement au chantier, de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), pour effectuer un diagnostic archéologique validé par les pouvoirs publics (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Si le diagnostic révèle un site d'intérêt archéologique sur le tracé, on procède alors à des fouilles plus approfondies. Les fouilles proprement dites peuvent durer plusieurs mois et leurs résultats sont rendus public.

Le respect des terres agricoles

GRTgaz et les experts de la Chambre d'Agriculture établissent des préconisations qu'appliquent l'entreprise titulaire du marché de pose de la canalisation. Celles-ci permettent de garantir la préservation du potentiel agricole des terres. En particulier, lorsque la tranchée est creusée, la terre végétale, à préserver et faisant l'objet d'une attention particulière, est séparée des autres couches du sous-sol.

La remise en état

Après l'enfouissement de la canalisation, effectué à l'aide d'engins spécialisés qui circulent sur une piste spécialement aménagée, vient l'étape du remblaiement avec une mise en œuvre qui respecte l'ordre naturel des couches présentes sur les terrains, jusqu'à la remise en place de la terre végétale et de culture qui respecte le profil initial. Ensuite, l'état d'origine des lieux est reconstitué (clôtures, accès, routes, réseaux d'irrigation et drainage..).

Le drainage

Le drainage est un enjeu majeur pour l'agriculture dans la Flandre maritime. GRTgaz engage avec tous les acteurs locaux concernés (agriculteurs et leurs représentants, la Chambre d'Agriculture, les ASAD,...) et les bureaux d'études spécialisés, les diagnostics, les travaux d'investigations préliminaires, et les études de conception qui permettent, après la pose de la canalisation, des travaux de réfection et d'aménagement des systèmes des drainages, garantissant leur bon fonctionnement dans la durée. Le chantier terminé, un deuxième constat d'état des lieux est effectué avec chacun des exploitants des parcelles concernées, pour attester de la bonne exécution des travaux de remise en état.

> LES INDEMNISATIONS

Les dommages aux cultures causés par les travaux sont indemnisés suivant un barème établi par la Chambre d'Agriculture. Les modalités principales de règlement et d'indemnisation ainsi que celles de remise en état des terres sont consultables dans le protocole national signé avec la profession agricole.

Les servitudes et acquisitions

Les propriétaires des parcelles traversées par la canalisation conservent la propriété de leur terrain. Seule, demeure une bande de servitude d'une largeur de 16 mètres autour de la canalisation, dans laquelle il est interdit de construire ou de planter des arbres de plus de 2,7 m.

Cette servitude fait l'objet d'une indemnisation versée au propriétaire. Les acquisitions foncières sont limitées au poste de sectionnement (environ 500 m²) et poste de mesurage à la frontière (1 ha).

> Les retombées économiques du projet

Le projet « Artère des Flandres » constitue une opportunité pour l'économie locale et régionale. Sont principalement concernées les entreprises des secteurs des travaux publics, de la construction, des transports, de la restauration et de l'hébergement. GRTgaz s'attache, en partenariat avec les acteurs locaux, en charge du développement économique de la région et dans le respect des règles, à recourir à des entreprises régionales et à favoriser l'emploi local.



> La sécurité du transport du gaz naturel

En France, le transport de gaz naturel par canalisation est encadré par une réglementation très précise qui couvre toute la vie de l'ouvrage : conception, construction et exploitation. Dès la conception et la définition de son tracé, les enjeux de sécurité sont pris en compte (évitement des zones urbanisées).

Pendant les travaux, les risques sont similaires à ceux d'un chantier de travaux publics. GRTgaz s'attache, par une politique volontariste, à améliorer la sécurité des travailleurs sur ses chantiers.

(Les indicateurs de sécurité des chantiers sous maîtrise d'ouvrage par GRTgaz sont meilleurs d'un facteur 4 par rapport à la moyenne du secteur du BTP).

Après la mise en service, la canalisation fait l'objet d'interventions régulières, de surveillance et de maintenance par les équipes d'exploitation de GRTgaz. Le risque principal relève de l'endommagement accidentel par des engins de travaux publics, travaux effectués par des tiers à proximité d'une canalisation.

C'est la raison pour laquelle les travaux à proximité des canalisations de gaz naturel doivent être préalablement déclarés. Aucun chantier de ce type ne doit débuter sans présence d'un agent de GRTgaz.

Le transport par canalisation est considéré comme le moyen de transport d'énergie le plus sûr et le plus discret.



> Dates clés prévisionnelles du projet

• Dépôt du dossier administratif :	janvier 2013
• Consultation administrative :	juillet-août 2013
• Enquête publique :	janvier-février 2014
• Travaux préliminaires :	2 ^{ème} trimestre 2014
• Autorisation ministérielle de transport de gaz :	3 ^{ème} trimestre 2014
• Début des travaux :	2 ^{ème} trimestre 2015
• Mise en service :	4 ^{ème} trimestre 2015

> Contact

artere-des-flandres@grtgaz.com
www.grtgaz.com



Construisons le transport de demain

CENTRE D'INGÉNIERIE
Quartier Cœur de Seine - 7 rue du mars 1962 - 95622 GENNEVILLIERS
Téléphone : 01 56 04 01 00 - Télécopie 01 56 04 00 96